



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 16 juin 2021

Affaire suivie par : Paul LACOULOUMERE  
Service CIDDAE  
Pôle Autorité environnementale  
Tél. : 04 73 43 15 82  
Courriel : paul.lacouloumere@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 juin 2021 une demande d'examen au cas par cas sur la commune de Saint-Georges de Mons concernant la construction d'un bâtiment agricole de 1317m<sup>2</sup> de surface de plancher couvert de panneaux photovoltaïque ainsi que la mise en place de panneaux photovoltaïques, dans un but de rénovation de la toiture, de deux autres bâtiments agricoles.

Les panneaux photovoltaïques sur toiture ne relèvent pas de la rubrique 30 de l'article annexe au R.122 - 2 du code de l'environnement et la surface de plancher du bâtiment construit est inférieure au seuil du régime d'examen au cas par cas de la rubrique 39.

En conséquence, ce projet relève, au titre de l'évaluation environnementale, du régime libre et l'autorité en charge de l'examen au cas par cas n'a pas à statuer sur votre demande.

Ceci ne préjuge pas des autorisations administratives requises par votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,  
la responsable du pôle autorité environnementale

Mireille FAUCON

Monsieur René BUSSON  
Bourdelles  
63 780 SAINT-GEORGES-DE-MONS

Copie : DDT 63